



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 98814

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques pour la santé des régimes amaigrissants. Selon le rapport d'expertise sur l'évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) publié le 25 novembre 2010, la quête de la minceur et le foisonnement de régimes qu'il est possible de suivre seul, sans avis médical, présentent de nombreux risques pour la santé. Si le surpoids et l'obésité, qui touchent respectivement 32 % et 15 % des personnes de plus de 18 ans en France, constituent un véritable problème de santé publique qui nécessite la prise en charge par un professionnel de santé et peut justifier la mise en oeuvre d'un régime alimentaire sous contrôle médical, force est de constater que dans de nombreux cas, des pratiques alimentaires d'amaigrissement sont adoptées en l'absence de surpoids ou de toute indication médicale, pour des raisons essentiellement esthétiques. En effet, 23,6 % des adultes déclarent suivre ou avoir suivi un régime amaigrissant l'année précédant la deuxième étude individuelle nationale des consommations alimentaires (INCA) et 60 % des femmes et 44 % des hommes déclarent souhaiter peser moins. L'étude réalisée par l'Anses démontre que les régimes amaigrissants, pratiqués sans recommandation ni suivi d'un spécialiste, très largement diffusés auprès du public dans le commerce et sur Internet, présentent des risques pour la santé plus ou moins graves notamment sur le fonctionnement du corps, pour les os, le coeur et les reins. Ces pratiques peuvent également engendrer des perturbations psychologiques, notamment des troubles du comportement alimentaire. Par ailleurs, l'Anses souligne que l'une des conséquences majeures et récurrentes des privations et exclusions pratiquées, quel que soit le régime, est ainsi, paradoxalement, la reprise de poids, voire le surpoids : plus on fait de régimes, plus on favorise la reprise pondérale, *a fortiori* en l'absence d'activité physique, qui constitue un facteur essentiel de stabilisation du poids. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour diffuser le plus largement possible ces informations.

Texte de la réponse

Le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), portant sur l'évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement, a été réalisé dans le cadre du Programme national nutrition santé (PNNS 2006-2010) sur saisine de la Direction générale de la santé. Ce rapport indique que la recherche de la perte de poids sans indication médicale formelle comporte des risques. Ainsi, l'ANSES souligne que la prise en charge d'une demande d'amaigrissement nécessite un accompagnement médical. Dans le cadre du plan Obésité 2011-2013 souhaité par le Président de la République, l'accent sera mis notamment sur le rôle des médecins traitants dans la prise en charge initiale du surpoids et de l'obésité pour vérifier la pertinence, d'un point de vue de santé, de la demande de perte de poids. La Haute Autorité de santé élabore des recommandations de bonne pratique clinique pour la prise en charge médicale de premier recours du surpoids et de l'obésité pour les enfants et les adolescents, d'une part, et pour les adultes, d'autre part. Ceci permettra de fournir aux médecins les éléments validés scientifiquement leur permettant d'assurer la surveillance et le maintien ou l'atteinte d'un poids corporel satisfaisant pour la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98814

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 881

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3165